

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU RUISSEAU DE VAULX

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ruisseau de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Motte-Saint-Martin, sous la présidence de Monsieur Christian DUHAUT, Président.

Présents : M. Christian DUHAUT – Président, M. Michel FERREIRA, M. Philippe MENDEZ-DIAZ – vices-présidents, M. Sébastien COUTURIER, M. Patrick GARCIA

Excusés représentés : M. Frédéric CHAUD, Mme Angélique ROSSI

Excusés : M. Patrick BERNARD

Date de la convocation : 03/10/2025

Membres en exercice : 8 – votants : 7

Délibération n° 2025-011

Tarifs de l'assainissement au 1er janvier 2026

Contexte :

- Monsieur le Président rappelle les tarifs en vigueur pour l'assainissement :
 - Part Fixe : 58 €
 - Part variable (prix au m³) : 1,47 €
 - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur la consommation d'eau potable : 0,01 €/m³
- Monsieur le Président indique que nous avons reçu un courrier de l'agence de l'eau nous informant de la mise en place d'un outil de simulation du coefficient de modulation global de cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et ainsi nous permettre de déterminer le prix au m³ à appliquer au titre de l'année 2026.
 - Projection de la simulation de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif réalisée sur le site de l'agence de l'eau pour le SIARV.

Proposition de Monsieur le Président :

- Part Fixe : 58 €
- Part variable (prix au m³) : 1,47 €
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur la consommation d'eau potable :
 - Taux 2026 voté par l'agence de l'Eau RMC : 0,09 €/m³
 - Coefficient de modulation calculé par l'outil de simulation de l'agence de l'eau RMC pour le SIARV : 0,480
 - Proposition de tarifs pour le SIARV : 0,09 €/m³ x 0,480 → 0,0432 €/m³ soit 0,044 €/m³
- Forfait pour non présentation du relevé ou défaillance du compteur : équivalent de 120 m³
- Ne facturer que la redevance reversée à l'agence de l'eau pour les bâtiments communaux
- Cette délibération abroge la délibération n°2024-016 à compter du 1er janvier 2026, les nouveaux tarifs sont pris sans limite de temps, mais pourront être abrogés par une nouvelle délibération instituant la nouvelle tarification de l'assainissement.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'ACCEPTER la proposition du Président
- AUTORISE le Président a signé toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 038-253805147-20251016-2025_011-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission
en Préfecture le 17/10/2025
Le Président, Christian DUHAUT

À La Motte Saint-Martin, le 17/10/2025
Le Président, Christian DUHAUT